

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/05/2020 – 18h30

**PRESENTS** : Mmes Marielle BAHROUN ; Lyliane BOIRET ; Hélène CABROLIER ; Christelle HUILLET-RICARD ; Valérie LAGARDE ; Cristina MAZET ; Claire PERRAIN ; Laetitia QUESSADA ; MM. Philippe BARRERE ; Denis BOUIC ; Fabien BRASSIÉ ; Christian NICOL ; Lionel PEZAT ; Jean-Luc PINTON ; Christophe PRIGENT ; Jean-Louis SCHMITZ ; Arnaud SOYER ; Bernard TARTAS

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Jean-Louis SCHMITZ

## Ordre du jour :

- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
  - ELECTION DU MAIRE
- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
  - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE
- LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL
  - QUESTIONS DIVERSES

## INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*En l'absence du maire sortant, et du 1<sup>er</sup> adjoint sortant, Valérie LAGARDE, 2<sup>ème</sup> adjointe sortante, fait l'appel des nouveaux élus, indique que Madame Anaig PRIGENT est démissionnaire, et déclare le Conseil municipal installé.*

## ELECTION DU MAIRE

*M. Fabien BRASSIE et Madame Claire PERRAIN sont désignés assesseurs.*

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

### Considérant les candidatures de M. Philippe BARRERE et M. Lionel PEZAT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins : **18**
- Bulletins blancs ou nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **18**
- Majorité absolue : **10**

Ont obtenu :

**M. Philippe BARRERE : 15 voix**

**M. Lionel PEZAT : 3 voix**

**M. Philippe BARRERE** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

*P. BARRERE remercie pour la confiance témoignée. M. MAYEUX, maire sortant, a indiqué qu'il n'assisterait pas à ce Conseil municipal. Il m'a adressé un SMS pour la nouvelle équipe, souhaitant le meilleur pour Beautiran. Y. MAYEUX a fait un mandat de maire d'une durée de 20 ans, et 37 ans comme élu municipal. Le visage de Beautiran lui doit beaucoup : beaucoup de réalisations sous sa mandature, jusqu'au réaménagement du centre bourg dont bon nombre de visiteurs reconnaissent la réussite. J'aurais souhaité un passage de témoin plus serein. Les circonstances politiques ont fait que cela n'a pas été possible. Le travail a été fait jusqu'à ce matin.*

*Le conseil municipal a géré la crise sanitaire depuis le 15 mars. Le déconfinement aux écoles s'est très bien passé, je remercie les agents municipaux.*

*Ce soir une nouvelle équipe se met en place autour de trois valeurs : l'intérêt général, la solidarité intergénérationnelle, l'aide aux plus fragiles, valeurs auxquelles je serai vigilant, et qui sont l'ADN de notre Conseil municipal.*

*Concernant la réunion de ce soir, l'ordre du jour est limité aux délibérations nécessaires, compte tenu des circulaires gouvernementales relatives à la situation sanitaire.*

## DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

*P. BARRERE rappelle que le nombre d'adjoints maximum est de 5 à Beautiran. La proposition faite est de 4 adjoints. Il y aura également des conseillers municipaux délégués désignés par le maire.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE la création de 4 postes d'adjoints.

Pour	Contre	Abstentions
18	0	0

## ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Su chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel à candidature, une liste est déposée :

**Mme Valérie LAGARDE**  
**M. Christian NICOL**  
**Mme Christelle HUILLET-RICARD**  
**M. Bernard TARTAS**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins : **18**
- Bulletins blancs ou nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **18**
- Majorité absolue : **10**

Ont obtenu :

Liste « Valérie LAGARDE » : **18** voix

La liste « Valérie LAGARDE » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire, dans l'ordre du tableau et immédiatement installés :

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Mme Valérie LAGARDE**
- 2<sup>ème</sup> adjoint : M. Christian NICOL**
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Mme Christelle HUILLET-RICARD**
- 4<sup>ème</sup> adjoint : M. Bernard TARTAS**

## LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

*L PEZAT lit une déclaration :*

*« Monsieur le maire, Mesdames et messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,  
Nous tenons à vous féliciter pour votre élection.*

*Vous avez réussi là où nous avons échoué : convaincre.*

*Votre responsabilité est désormais de réconcilier une commune divisée par l'élection puisque seulement 141 voix ou 7,9% des inscrits nous séparent.*

*Votre ambition de présenter un programme pour Beautiran s'est transformée en un défi : celui de l'accomplir.  
Nous serons les observateurs attentifs et vigilants de votre action.*

*Fidèles à nos Valeurs, nous saisissons la main tendue si vous nous proposez d'œuvrer fraternellement dans l'intérêt du présent et de l'avenir de notre commune.*

*Je vous remercie de m'avoir écouté. »*

**La séance est levée à 19h00.**